06 B 18878

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SCDM
Société par actions simplifiée au capital de 180.181.110 euros
Siège social : Paris (75008), 32, avenue Hoche
330 139 239 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 27 AOUT 2007

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I 12 NOV. 2007 R
N° DE DÉPOT 99567

L'an 2007,
Le 27 août,
à 9 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation faite par Monsieur le Président, plus de quinze jours à l'avance, dans les formes prescrites par la loi et les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les membres présents à la réunion lors de leur entrée en séance.

Monsieur Martin Bouygues préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Est appelé au bureau comme scrutateur :

- Monsieur Olivier Bouygues,

présent et acceptant comme représentant le plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne comme secrétaire : Monsieur Jean-Claude Tostivin.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau, de laquelle il résulte que les actionnaires présents possèdent ou représentent ensemble 18.018.111 actions et constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer, ce dont il lui est donné acte.

Le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire,
- nomination d'un second Commissaire aux comptes suppléant.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, que tous les documents visés par les dispositions du Code du commerce régissant les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, conformément à la loi, ce qui est reconnu par ceux présents à l'Assemblée et que le Commissaire aux comptes en fonction, a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport du Président,
- le projet de résolutions,
- la justification des convocations à la présente Assemblée,
- et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport du Président.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires qui ne présentent aucune observation à la suite des explications fournies dans ce rapport.

Puis le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Daniel Butelot, demeurant à Paris (75008), 76, rue de Monceau,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de second Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Antoine Gaubert, demeurant à Paris (75008), 76, rue de Monceau,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président **Le Scrutateur** **Le Secrétaire**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SCDM

Société par actions simplifiée au capital de 180.181.110 euros
Siège social : Paris (75008), 32, avenue Hoche
330 139 239 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES PROPRIETAIRES D'ACTIONS DE CATEGORIE D EN DATE DU 27 AOUT 2007

Le 27 août 2007, Monsieur Martin Bouygues et Monsieur Olivier Bouygues, en leur qualité de seuls actionnaires propriétaires d'actions SCDM de catégorie D ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE DECISION

La collectivité des propriétaires d'actions SCDM de catégorie D décide de nommer en qualité de Directeur général de la société SCDM pour une durée non limitée :

- Monsieur Philippe Marien, né le 18 juin 1956 à Paris (75013)
 demeurant à Verrières le Buisson (91370), 19, route des Gâtines.

Monsieur Philippe Marien a déclaré par avance accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination. En sa qualité de Directeur général, Monsieur Philippe Marien assistera le Président dans la direction générale de la société SCDM et disposera, à cet effet, des mêmes pouvoirs que le Président.

Conformément aux statuts, il disposera des mêmes pouvoirs de représentation de la société SCDM que le Président.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des propriétaires d'actions SCDM de catégorie D décide de nommer en qualité de Directeur général de la société SCDM pour une durée non limitée :

- Monsieur Jacques Marie Bernard, né le 17 novembre 1951 à Mont de Marsan (40000)
 demeurant à Saint Cloud (92210), 12B, rue Coutureau.

Monsieur Jacques Marie Bernard a déclaré par avance accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination. En sa qualité de Directeur général, Monsieur Jacques Marie Bernard assistera le Président dans la direction générale de la société SCDM et disposera, à cet effet, des mêmes pouvoirs que le Président.

Conformément aux statuts, il disposera des mêmes pouvoirs de représentation de la société SCDM que le Président.

TROISIEME DECISION

La collectivité des propriétaires d'actions SCDM de catégorie D décide :

- de fixer la rémunération brute de Monsieur Philippe Marien pour la période du 27 août au 31 décembre 2007 à 10.000 euros,

- de fixer la rémunération brute de Monsieur Jacques Marie Bernard pour la période du 27 août au 31 décembre 2007 à 55.000 euros.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les propriétaires des actions SCDM de catégorie D.